

A la Direction des centres d'hébergement
A la Direction des centres de jour
A la Direction des services de participation par des
activités collectives
A la direction des projets particuliers agréés

Bruxelles, le 13 juin 2020


Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes relatives au déconfinement progressif, à destination des centres de jour, centres d'hébergement, services de participation par des activités collectives et projets particuliers agréés accueillant des personnes handicapées

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directrices,

Suite aux décisions du Conseil National de Sécurité du 24 avril 2020 et du 3 juin 2020, vous trouverez ci-dessous les lignes directrices permettant la reprise progressive des activités dans les différents types d'institutions bruxelloises. Nous attirons votre attention sur le fait que ces lignes directrices pourront être modifiées, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

L'ensemble des mesures détaillées dans cette circulaire doivent être mises en place tout en respectant la loi sur le bien-être et la réglementation en matière d'organisation et des horaires de travail. Afin de vous aider dans la mise en œuvre des directives de la présente circulaire, n'hésitez pas à faire appel aux compétences du conseiller en prévention, du service externe de prévention et de protection au travail (médecine du travail) et aux organes internes de concertation.

Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils de vos bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre. Dès lors que les règles de déconfinement s'adressent à l'ensemble de la population, il est indispensable de prendre sans délai des mesures organisationnelles qui garantissent les mêmes droits et les mêmes règles aux personnes en situation de handicap.



SIGNATURE

Philippe BOUCHAT
Directeur d'administration

1 Principes généraux & mesures communes

1.1. Principes généraux

Les centres d'hébergement et les centres de jour sont des services essentiels pour la population et, à ce titre, il a été décidé de les laisser ouverts, conformément aux règles adoptées par le Gouvernement fédéral. Vos services doivent donc rester accessibles aux bénéficiaires. Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre pour assurer la continuité des soutiens éducatifs, pédagogiques, psycho-sociaux et paramédicaux ainsi que les soins le cas échéant.

Le bien-être des bénéficiaires et leurs besoins en la matière constituent une priorité dans l'organisation de l'offre de services, tenant compte des mesures sanitaires à appliquer.

Dans ce cadre, la communication est essentielle, non seulement celle à destination de vos travailleurs, mais aussi celle à destination des bénéficiaires et de leur familles ou représentants. Vous êtes donc tenus de prévoir une communication claire pour les bénéficiaires, leurs familles et représentants, en particulier en ce qui concerne les visites et les retours en famille.

1.2. Mesures communes

1.2.1. Mesures de prévention

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon fournis par l'établissement :
 - Avant et après un contact avec un bénéficiaire ;
 - Avant une manipulation simple ou invasive ;
 - Après un contact avec l'environnement direct du bénéficiaire ;
 - Après avoir retiré ses gants ;
 - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- L'usage des gants est recommandé en cas de contact avec les fluides corporels (soins d'hygiène) ou en cas de mesure d'isolement (cas suspect ou avéré). Les gants doivent être jetés dans une poubelle fermée après chaque utilisation. En effet, si les gants sont maintenus toute la journée, le virus risque fortement de se propager partout. En outre, il est rappelé que le virus est très résistant sur les surfaces lisses ; les gants peuvent ainsi procurer un sentiment erroné de sécurité. Pour ces raisons, un lavage fréquent et irréprochable des mains est primordial.
- Supprimer le plus possible les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...) ;
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche ;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1,5 mètre au minimum. Si ceci n'est pas possible, le port du masque est obligatoire, sauf pour les enfants de moins de 12 ans. Le Service PHARE peut fournir un petit stock de masques jetables, afin que vous puissiez en donner aux visiteurs qui n'en auraient pas. Les demandes doivent être faites à votre fédération ou à <https://surveys.spfb.brussels/index.php/758297?lang=fr>

- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée** ;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousssez dans le pli du coude** ;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique) ;
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire. Le bénéficiaire est considéré négatif 14 jours après la fin des symptômes ;
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

Enfin, il est rappelé que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures requises en son pouvoir pour limiter la transmission du virus, tout en assurant la continuité du service. Il en est de même pour le travailleur qui se doit d'appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique recommandées par son employeur.

1.2.2. En ce qui concerne le nettoyage

- Aérer régulièrement les locaux ;
- Nettoyer et désinfecter plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées, le matériel utilisé et les points stratégiques du bâtiment (poignées de portes, interrupteurs, téléphones, vaisselle, vêtements, ascenseurs...) avec une solution de chlore d'au moins 1 000 ppm. Il est nécessaire de redoubler de vigilance concernant la désinfection des ascenseurs, des bains et sanitaires communs, de la cuisine, ainsi que des fauteuils roulants (porter une attention particulière aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage) ;
- Utiliser pour chaque pièce au moins un chiffon propre et de l'eau (savonneuse) propre ;
- Laver chaque jour les chiffons et matériels de nettoyage « contaminés » à la température la plus élevée possible, et les sécher si possible dans le sèche-linge ;
- Accorder une attention particulière aux distributeurs automatiques, y compris dans les zones de repos et de pause déjeuner et dans les zones réservées aux bénéficiaires ;
- Faire également attention à l'hygiène et prévoir un nettoyage des smartphones, des tablettes, des claviers et des souris d'ordinateur.

1.2.3. Mesures d'hygiène sur le lieu de travail

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur les sites spécialement consacrés au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels . S'assurer qu'elles soient visibles par les bénéficiaires ;
- L'institution devra fournir des moyens de protection adéquats aux travailleurs selon leurs tâches et fonctions ;
- Adapter si possible les horaires de travail, afin d'éviter l'utilisation des transports en commun lors des heures de pointes ;
- À l'arrivée : lavage des mains avec du savon (liquide) et conformément aux consignes d'hygiène (voir ci-dessus le point 1.1 - Mesures de prévention) ;

- Après le lavage des mains, le travailleur externe (kiné, ergothérapeute, bénévole...) devra s'inscrire sur un registre d'entrée ;
- Utiliser des mesures de dispersion aux entrées, sorties et passages avec des aides telles que des marquages, des rubans ou des barrières physiques, et envisager la circulation à sens unique dans les couloirs où les gens se croisent trop souvent ou sans distance suffisante ;
- Éviter l'utilisation des ascenseurs. Si cela n'est pas possible, limiter le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'un seul membre du personnel à la fois dans un petit ascenseur), garder ses distances et se tenir dos à dos ;
- Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les vestiaires ;
- Assurer l'aération et le nettoyage réguliers des vestiaires, et dans tous les cas entre les périodes de travail et à la fin ou au début de chaque journée de travail ;
- Une personne testée positive suite à un dépistage doit :
 - Respecter un isolement de minimum 7 jours à domicile (en cas de symptôme s légers, et si la nécessité du service le demande : le travailleur poursuit le travail et porte un masque chirurgical jusqu'à la fin des symptômes, et au minimum 14 jours) ;
 - Le travail est autorisé si le travailleur n'a pas présenté de fièvre pendant 3 jours et observe une amélioration des symptômes respiratoires ;
 - Le retour au travail doit se faire avec un masque jusqu'à la disparition totale des symptômes, avec un minimum de 14 jours à partir du début des symptômes (ou du test positif) ;
 - S'occuper exclusivement des bénéficiaires COVID-19 (à l'inverse des travailleurs COVID-19 négatifs qui s'occuperont alors des bénéficiaires testés négatifs) ;
- Si vous travaillez en équipes :
 - limiter la taille des équipes ;
 - limiter la rotation dans la composition des équipes ;
 - Dans le cadre de réunions, de formations ou d'inter-visions/supervisions, privilégier l'utilisation de moyens numériques. Si une réunion avec présence physique est quand même nécessaire, appliquer les principes de la distanciation physique : uniquement les personnes nécessaires et garder les distances ou favoriser le port d'un masque chirurgical ou un masque en tissu qui nécessite un changement et lavage régulier ;
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel.

1.2.4. Utilisation des toilettes

- Laver les mains avant et après l'utilisation des toilettes ;
- Respecter la distanciation sociale dans toute la mesure du possible, par exemple en installant temporairement des toilettes supplémentaires, en limitant le nombre de personnes présentes dans la zone des toilettes en même temps, en laissant suffisamment d'espace entre les urinoirs qui peuvent être utilisés, ne pas faire la file dans la zone des toilettes lorsque celle-ci est encombrée mais bien à l'extérieur... ;
- Fournir des essuie-mains en papier pour se sécher les mains ; éviter l'utilisation de sèche-mains électriques ou de serviettes ;
- Fournir du savon liquide, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés ;

- Prévoir un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers, idéalement trois fois par jour ;
- Dans la mesure du possible, installer des sanitaires (supplémentaires) si les personnes doivent marcher trop loin pour pouvoir se laver régulièrement les mains, dans l'entrée ou dans la zone de chargement et de déchargement, par exemple pour les externes ;
- Appliquer les mesures pertinentes décrites ci-dessus pour les douches.

1.2.5. Les activités

a) Organisation des activités

Plusieurs types d'activités peuvent reprendre ou se normaliser, sous réserve d'un respect strict des mesures d'hygiène et de protection de base. Ces mesures pourront évoluer en fonction des mesures prises par le Conseil National de Sécurité.

Il convient de s'assurer autant que possible que le bénéficiaire et les membres de sa famille ne présentent aucun signe, comme défini sur le site de [Sciensano](#) dans la rubrique « *Définition de cas et indications de demande d'un test* ». Il est alors nécessaire d'attendre 14 jours et de prendre contact avec son médecin afin d'envisager un dépistage.

Consignes :

- Le personnel travaille si possible avec un masque ;
- Pour des activités ouvertes à plusieurs bénéficiaires en même temps, il est préférable de toujours travailler avec des groupes identiques ;
- Limiter le nombre de participants par séance (maximum 10, de préférence toujours les mêmes) ;
- Le bénéficiaire et/ou ses aidants proches restent libres d'adhérer à la politique de reprise d'activités convenue au sein de chaque centre ou service, mais s'ils ne respectent pas les consignes, le centre peut refuser l'accueil ou l'aide ;
- Des formules « à la carte » peuvent aider à renouer progressivement les contacts. Une attention prioritaire doit être réservée aux bénéficiaires qui subissent le plus les conséquences de la crise ;
- Réorganiser l'aménagement de la zone d'accueil/de réception, par exemple en prévoyant des équipements de protection à la réception (cloisons et écrans), en prévoyant la possibilité pour les visiteurs de se laver les mains, ou en mettant à disposition des gels pour les mains appropriés si le lavage des mains n'est pas possible, en prévoyant un endroit où le courrier ou les colis peuvent être déposés sans contact (sas d'entrée par exemple et si possible avoir une entrée fournisseur et une entrée « autres personnes » afin d'éviter les contacts) ;
- L'admission de nouveaux bénéficiaires accueillis sera limitée en fonction des locaux et son augmentation sera progressive en fonction de l'évolution de la pandémie ;
- L'ensemble des équipes soignantes devra, dans la mesure du possible, assurer un programme d'activités adapté, afin d'assurer la continuité des soins auprès des bénéficiaires qui ne pourront pas être présents au centre (via tablette...) ;
- Les visites familiales ne sont pas considérées comme des activités de groupe (pour celles-ci veuillez-vous référer ci-dessous au point 3.6 concernant les visites).

La crise actuelle a pu générer un climat compliqué au sein des différentes institutions. Il y a lieu de tenir compte de ce paramètre (les bénéficiaires ressentant directement le mal-être existant) par un travail d'équipe préparatoire.

b) Activités collectives

Les activités de groupe peuvent reprendre progressivement, sous certaines conditions :

- Limitation du nombre de participants par séance (maximum 10, de préférence toujours les mêmes) ;
- Il est important de garantir une distanciation physique (1,5 mètre) entre chacun. Nous comprenons qu'en raison des nombreux profils des bénéficiaires, il n'est pas toujours facile de respecter strictement ces recommandations. Nous vous demandons néanmoins d'essayer au maximum d'y répondre. Afin de vous y aider, des adaptations dans la gestion du mobilier, dans la circulation entre les pièces, dans l'affectation de certains locaux peuvent être nécessaires.

c) Concernant les activités paramédicales (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie...)

Eviter les exercices durant lesquels les personnes doivent souffler fort et les activités qui entraînent l'essoufflement et provoquent une expectoration ou de la toux.

L'ensemble des équipes devront, dans la mesure du possible, assurer un programme adapté à la situation, afin d'assurer la continuité des soins.

Les mesures d'hygiène de base et les distanciations physiques doivent être respectées.

d) Visites de prestataires

Les prestataires indépendants tels que coiffeurs, pédicures, logopèdes, psychologues, diététiciens, kinés, etc. sont autorisés à revenir dans les institutions, pour autant que :

- ils soient préalablement informés des mesures qui s'appliquent dans l'institution (cfr. recommandations de Sciensano sur les mesures d'hygiène liées à leur profession) ;
- et que l'institution soit apte à les former aux mesures d'hygiène et de protection de base, en cas de nécessité.
- Pour chacun de ces types de soins, les bénéficiaires porteront dans toute la mesure du possible un masque.

e) En ce qui concerne les fournisseurs externes

- Idéalement le fournisseur doit avoir un accès séparé et ne doit pas entrer dans la résidence ;
- Avant de livrer la marchandise, le fournisseur doit procéder à l'hygiène de ses mains ;
- Le fournisseur doit porter un masque ;
- Les livraisons non-périssables doivent être stockées et mises en quarantaine pendant 48 à 72h ;
- Les livraisons neuves ou propres ne peuvent en aucun cas croiser les livraisons utilisées ou sales.

1.2.6. En ce qui concerne le testing

De manière générale, en ce qui concerne le testing, nous vous invitons à vous référer à la définition de cas et aux indications de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>.

1.2.7. Tracing au sein d'une institution (hébergement stable, hébergement non stable ou centre de jour)

- La recherche des contacts étroits d'un résident Covid positif au sein d'une institution doit être faite par l'institution (recherche des « bulles » du résident) ;
- L'isolement des contacts étroits d'un résident Covid positif s'effectue :
 - soit dans le centre d'hébergement si l'organisation le permet ;
 - soit dans un centre d'isolement ;
- *Tracing* pour les travailleurs : c'est à la médecine de travail de faire le *tracing* des contacts dans l'institution (contrôle du planning, des travailleurs en contact, etc.). Le médecin de travail se met en contact avec la collectivité pour faire le *tracing* en interne avec les résidents ;
- Le *tracing* des contacts à l'extérieur de la collectivité se fera via le centre de *tracing* fédéral.

2 Mesures complémentaires applicables aux centres de jour

2.1. Mesures sanitaires

- Le port du masque en tissu par les bénéficiaires doit être vivement encouragé, en tenant compte des capacités de chaque bénéficiaire à comprendre les consignes et les modalités de bon usage et à en accepter le port sans entraîner des réactions d'opposition difficiles à gérer. Les centres et services ont aussi pour mission de sensibiliser tant les bénéficiaires que les aidants proches à l'utilité du port du masque. Dans la mesure des disponibilités de matériel de protection, les centres et services peuvent aussi en donner aux bénéficiaires qui n'en disposeraient pas ;
- Un bénéficiaire qui présente des symptômes doit être renvoyé chez lui et contacter sans attendre son médecin généraliste. S'il n'est pas en mesure de le faire, le centre ou le service peut l'aider à appeler un médecin généraliste, le rassurer, assurer le suivi adéquat en fonction des conclusions du médecin.

2.2. Déplacements en transport en commun, en taxi ou autres services de transport à la demande

Les bénéficiaires prenant les transports en commun pour se rendre au centre de jour, doivent appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation physique. Le port d'un masque couvrant la bouche et le nez sont obligatoires. Dans la mesure du possible, il faut éviter les déplacements en transport en commun pendant les heures de pointes.

Les taxis **ou autres services de transport à la demande** sont autorisés à transporter des clients moyennant le respect d'une distance minimale d'1,5 mètre entre chaque personne. Le nombre de personnes qui peuvent être transportées varie donc en fonction du type de véhicule.

Les personnes vivant sous le même toit ou faisant partie de la même bulle sociale peuvent partager un même taxi **ou autres services de transport à la demande**.

La règle de la distance minimale n'est ici pas d'application. Se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu est fortement recommandé. (<https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#006>)

3 Mesures complémentaires applicables aux centres d'hébergement

3.1. Mesures d'hygiène

- La famille est autorisée à continuer à reprendre le linge sale et rapporter le linge propre moyennant des modalités de retrait et dépôt que la direction met en place (ex. contenant fermé remis à un membre du personnel à l'entrée de l'établissement) ;
- Il est recommandé d'isoler le linge propre entrant entre 48 et 72h avant la distribution aux bénéficiaires.

3.2. Apparition d'un foyer épidémique (outbreak) au sein d'un centre d'hébergement

On parle de **foyer épidémique** soit lorsque deux cas positifs avérés et en lien l'un avec l'autre surviennent l'un à la suite de l'autre dans un délai de 72 heures, soit lorsqu'il est hautement probable que le 2nd cas soit un lien avec le précédent et survenu durant la même période de 72 heures. Si vous avez des questions à ce sujet, le Service de l'inspection se tient à votre disposition.

Les demandes pour un *re-testing* « large » (toute une institution, une partie d'institution, un groupe particulier...) doivent être adressées au Service de l'hygiène de la COCOM à Notif-hyg@ccc.brussels qui évaluera la situation.

Le *re-testing* doit pouvoir déboucher sur un cohortage (local ou via un centre d'isolement).

En cas d'accord, l'institution doit contacter Covid-hyg@ccc.brussels pour obtenir les écouvillons ET les formulaires de demande.

3.3. Concernant les repas

Principes généraux :

- Lavage des mains avant et après le repas ;
- Si possible, organiser les repas communs par étage ou groupe de vie ;
- Respecter les mesures de sécurité (1,5 mètre de distance, aération de la salle, etc.) ;
- Organiser les places assises dans le restaurant, si possible toujours la même, afin de pouvoir respecter la distanciation physique ;
- Eventuellement organiser un système de rotations afin de respecter les distances de sécurité (p. ex. organiser des services à 11h, 12h, 13h...). Il est également préférable de toujours réunir des groupes identiques (un jour = un groupe = un horaire) ;
- Nettoyer et désinfecter les tables, chaises et chariots après chaque repas.

En cas de bénéficiaire COVID-19 négatif :

- Les repas peuvent être pris dans une grande pièce qui doit être bien aérée avant et après le repas.

En cas de bénéficiaire COVID-19 possible :

- Parmi les personnes suspectes on peut avoir des personnes positives et négatives, dans ce cas, il est recommandé de continuer les repas en chambre.

En cas de bénéficiaire COVID-19 positif :

- Dans une cohorte, tous les cas positifs peuvent être dans la même pièce pour les repas, mais le personnel doit suivre les mêmes règles que pour entrer dans la chambre d'un cas COVID-19 (moyens de protection, mesures d'hygiène...) ;
- S'il n'y a pas de cohorte, les bénéficiaires doivent prendre leur repas en chambre.

3.4. Concernant les activités paramédicales (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie...)

Nous insistons pour que les traitements paramédicaux soient effectués.

Eviter les exercices durant lesquels les personnes doivent souffler fort et les activités qui entraînent l'essoufflement et provoquent une expectoration ou de la toux.

L'ensemble des équipes devront, dans la mesure du possible, assurer un programme adapté à la situation afin d'assurer la continuité des soins.

Dans les services résidentiels, les activités doivent se faire séparément afin que les COVID-19 avérés et les COVID-19 négatifs n'entrent pas en contact. Dans le même ordre d'idées, il convient de s'occuper des bénéficiaires dans l'ordre suivant :

1. Bénéficiaires COVID-19 négatifs
2. Bénéficiaires COVID-19 possibles
3. Bénéficiaires COVID-19 avérés

En cas de bénéficiaire COVID-19 négatif :

Ces activités doivent se faire :

- Soit individuellement en chambre ;
- Soit dans le local kiné ;
- Soit dans une grande salle commune avec des instruments faciles à désinfecter et facilement aérable.

Dans les deux derniers cas, le local doit être désinfecté et aéré après chaque utilisateur.

En cas de bénéficiaire COVID-19 possible :

- Ces activités doivent se faire individuellement en chambre ;
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

En cas de bénéficiaire COVID-19 positif :

- S'il y a une cohorte, ces activités doivent se faire :
- Soit individuellement en chambre ;
- Soit, si l'espace est assez grand et facilement aérable, dans un espace commun COVID-19 avec maximum 5 personnes (1 personne par 4m²) et avec des instruments faciles à désinfecter ;
- S'il n'y a pas de cohorte, ces activités doivent se faire individuellement en chambre ;
- Le paramédical doit porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

3.5. Concernant les animations

Dans la mesure du possible respecter la distanciation physique de 1,5 mètre.

Possibilité d'organiser plusieurs rotations pour respecter les règles sanitaires, si possible avec le même groupe de bénéficiaires.

Dans les centres résidentiels les activités doivent se faire séparément afin que les COVID-19 avérés et les COVID-19 négatifs n'entrent pas en contact. Pour cela, les activités doivent se faire :

- Soit dans deux grands espaces différents.
- Soit dans le même espace, à différents moments. Cet espace doit être :
- Nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation ;
- Facilement aérable ;
- Du mobilier en plastique doit être privilégié.

En cas de résident COVID-19 possible :

- Les cas suspects peuvent bénéficier d'activités individuelles en chambre ;
- Les animateurs doivent porter un équipement de protection individuel (masque, gants, surblouse, visière...).

En cas de résident COVID-19 positif dans :

- S'il y a une cohorte, les résidents peuvent recevoir des animations de groupe de maximum 5 personnes dans un espace bien aéré et assez grand pour respecter les distances physiques (maximum 1 personne par 4m²) ;
- S'il n'y a pas de cohorte, ces activités doivent se faire de façon individuelle dans la chambre ;
- Dans les deux cas, les personnes qui donnent l'animation, doivent porter un équipement de protection individuel (masques, gants, surblouse, visière...).

3.6. Visites des médecins

Aucune visite spontanée décidée par le médecin traitant à un bénéficiaire ne peut avoir lieu sans concertation préalable avec le centre et le bénéficiaire. Pour poursuivre les efforts mis en place par les centres de jour et d'hébergement et centre de jour en habitat accompagné de type résidentiel accueillant des personnes handicapées dans la prise en charge de la pandémie, le bénéficiaire ou son représentant qui souhaitera la visite du médecin traitant devra préalablement à celle-ci en informer la direction de l'établissement qui conviendra avec le médecin traitant de la plage horaire pour son passage ; sa visite tiendra compte de l'organisation du service.

Les visites des médecins traitants doivent se poursuivre à la demande de l'équipe du centre pour un bénéficiaire dont l'état clinique (paramètres : température, tension, évacuations...), l'état psychique (qu'il faut évaluer régulièrement : dépression, idées suicidaires...), le comportement (refus de soins, confusion agüe apathique ou agitée, cris, déambulation...) se modifient ou dont la capacité de s'alimenter ou de boire s'altère. Il en va de même pour les bénéficiaires qui répondent à la définition de cas COVID-19 telle que visée dans les instructions de [Sciensano](#).

Dans toute la mesure du possible, la consultation du médecin traitant est organisée soit dans la chambre du bénéficiaire, soit dans le local de soins et d'examen du centre ou dans un local désigné. Dans chaque local, une poubelle fermée est présente. Les surfaces touchées (table, chaise, table d'examen et matériel) seront désinfectées entre chaque consultation. Si la consultation doit avoir lieu dans la chambre du bénéficiaire, le médecin n'y amène que le matériel strictement nécessaire à sa consultation.

3.7. Visites des proches

- Le visiteur doit préalablement avoir fixé un rendez-vous avec l'établissement. L'établissement peut se réserver le droit de fixer la plage horaire qui l'arrange le mieux, afin de ne pas perturber la qualité des services mais également afin d'éviter que le visiteur n'entre en contact avec d'autres bénéficiaires ;
- L'identité du visiteur, son numéro de téléphone, son adresse de domicile ainsi que l'identité du bénéficiaire visité devront être indiqués dans le registre d'entrée et de sortie ;
- Au moment de la prise de rendez-vous, chaque visiteur sera informé des mesures sanitaires qu'il doit prendre ainsi que des risques qu'il encourt ;
- La pratique de l'hygiène des mains est obligatoire :
- À l'entrée et à la sortie de l'établissement ;
- Le cas échéant, en surplus, à l'entrée et à la sortie de l'unité COVID.

Suspension temporaire des visites

S'ils l'estiment nécessaire – afin notamment d'éviter tous risques de rebond de la pandémie et de garantir les visites en toute sécurité –, la direction et le CPPT (ou à défaut la délégation syndicale) informent la direction du Service PHARE et le Service de l'Inspection de leur intention de suspendre temporairement les visites. Si la direction de l'institution ne reçoit pas une réponse dans les 24 heures de sa demande, l'autorisation de suspension temporaire des visites est considérée comme accordée. Un visiteur ne peut se présenter en cas de maladie ou d'apparition du moindre symptôme compatible avec le COVID-19. Si ces symptômes sont présents, l'accès est refusé.

- Il est suggéré de maintenir la communication avec les bénéficiaires et leur entourage en mettant en place des alternatives comme la vidéoconférence ou les appels par téléphone par exemple ;
- Étaler les visites de manière à ce qu'il n'y ait pas trop de personnes externes présentes en même temps ; prenez des rendez-vous pour les visites à l'avance (maximum 10 personnes). Un système de planning de visite peut être instauré afin de réguler le flux des visites ;
- Le port du masque est obligatoire pour les visiteurs et est recommandé pour les bénéficiaires ;
- Éviter l'utilisation des sanitaires par des visiteurs externes ;
- Nettoyage et/ou désinfection de la zone de visite entre chaque visite.

3.8. Retours en famille

Dans le respect du bien-être du bénéficiaire, la direction du centre d'hébergement privilégiera le retour en famille selon les conditions suivantes:

- Le centre veillera à s'informer de la situation sanitaire de la famille et à lui rappeler les règles générales à respecter ;
- Si l'état de la personne handicapée le permet (prise de température avant sa sortie et apporter une attention particulière au développement de symptômes) et en l'absence de suspicion de cas de COVID-19 au sein de l'institution, les familles seront invitées à venir rechercher la personne handicapée à l'entrée de l'établissement ;
- S'assurer que le bénéficiaire et les membres de sa famille ne présentent aucun symptôme comme défini par [Sciensano](#) sous « *Définition de cas et indications de demande d'un test* ». L'accueil n'est pas possible si l'un d'eux présente ces symptômes. Il est alors nécessaire d'attendre 14 jours ;
- Si la situation globale se modifie d'une manière avantageuse ou désavantageuse, les mesures seront reconsidérées. Les mesures peuvent alors être élargies ou un retour en arrière peut être considéré ;
- La santé du bénéficiaire doit être particulièrement surveillée au retour d'un séjour en famille.

3.9. Sorties

Les sorties sont autorisées. Le résident est tenu de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique.

4 Pour plus d'informations

Le site du Service PHARE : <https://phare.irisnet.be/coronavirus>

Pour le Service PHARE, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17h pour des questions liées au coronavirus, et bien sûr vos interlocuteurs habituels.

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14.689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://covid-19.sciensano.be/fr> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, etc.) sont disponibles en plusieurs langues sur le site <https://phare.irisnet.be> et www.coronavirus.brussels